



## Refus de promotion pour cause de situation familiale

Par **Nathalou**, le **13/10/2018** à **13:18**

Bonjour,

Je suis actuellement assimilé cadre dans une grosse société depuis 4 ans. J'ai été sollicité par l'entreprise pour évoluer sur un poste de cadre.

J'ai passé les tests, l'entretien RH et j'ai été choisi pour le poste, une personne a même été trouvée pour me remplacer sur mon poste actuel mais elle n'a pas encore signé.

Un délégué syndical est parti voir la direction de mon entreprise pour leur signifier que j'étais en couple avec une personne de l'entreprise (ce qui est vrai).

J'attends un entretien formel mais j'en ai déjà eu un informel où l'on m'a signifié que je ne pouvais plus prétendre à ce poste alors que l'annonce a déjà été faite si mon conjoint ne quittait pas l'entreprise.

Pour faire simple, soit l'un de nous deux quitte l'entreprise pour pouvoir évoluer soit je reste à mon poste actuel sans possibilité d'évolution et mon conjoint peut ainsi rester.

J'aimerais savoir quels sont mes recours possibles ?

Je vous remercie par avance pour votre aide et vos conseils.

Par **Visiteur**, le **13/10/2018** à **15:18**

Bonjour

Il est donc interdit dans votre boîte d'être en couple, pour 2 salariés ?

Par **Visiteur**, le **13/10/2018** à **15:40**

A mon humble avis, c'est attaquable !

En France, il n'est pas interdit d'entretenir une relation entre collègues de travail.

"La vie personnelle et la vie professionnelle sont bien cloisonnées. Il ne faut pas oublier que le salarié a le droit au respect de sa vie privée."

[http://rfsocial.grouperf.com/article/0123/ra/rfsocira0123\\_0900\\_8598D.html](http://rfsocial.grouperf.com/article/0123/ra/rfsocira0123_0900_8598D.html)

<http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1365371-vie-au-bureau-ce-que-vous-risquezen-entretenant-une-relation-amoureuse-avec-un-collegue.html>

Par **Nathalou**, le **13/10/2018** à **22:16**

Bonjour Pragma,

Merci pour votre réponse et pour les liens.

Effectivement les relations sont interdites lorsque que l'un des deux membres du couple accède un poste dans le management. Cependant rien est écrit dans nos contrats de travail il s'agit juste d'une politique interne.

Par **morobar**, le **14/10/2018** à **09:43**

Bonjour,

Position que je comprend et je ne suis pas le seul.

Ainsi dans de nombreuses branches de la fonction publique (armée, gendarmerie...) toute promotion s'accompagne d'un changement d'affectation pour éviter la résurgence d'anciens conflits que la création d'un nouveau lien hiérarchique complique.

Par ailleurs les couples ont droit à un congé payé simultané, ceci avec cela pouvant amener le chef d'entreprise à ne pas embaucher de couple ou à modifier son organisation en cas de formation de couples dans l'équipe.

Par **Nathalou**, le **14/10/2018** à **10:20**

Bonjour,

Dans notre cas même la mutation n'est pas envisageable pour remédier à la situation j'en ai eu la confirmation.

Pour ce qui est des congés, étant donné le nombre de salariés dans l'entreprise ce n'est pas ce qui pose problème d'autant plus que cela fait 3 ans que nous posons a peu près les mêmes dates et que les autres couples de l'entreprise le font également.

Par **morobar**, le **14/10/2018** à **10:34**

A chaque entreprise sa vérité.

Mais la création d'un écart hiérarchique inexistant auparavant entre 2 conjoints peut poser problème.

Des licenciements ont été validés lors du mariage d'un salarié avec un tiers étranger à l'entreprise, mais membre d'une organisation concurrente.

Autre exemple de promotions avortées pour des problèmes familiaux, l'accès aux secrets défense ou secrets industriels.

Toute ma famille a subit plusieurs enquêtes de gendarmerie car un membre (un de mes frères) occupait des fonctions importantes dans armée.

Alors bis repetita, à chaque entreprise sa vérité.